

Politique - Violence au travail

La gestion et le conseil d'administration de la Coopérative d'habitation Beuparlant Inc. sont engagés à prévenir la violence au travail et, en fin de compte, sont responsables de la santé et la sécurité du travailleur. Nous prendrons les mesures raisonnables pour protéger nos travailleurs de la violence au travail venant de toutes sources.

Un comportement violent au travail n'est pas acceptable de qui que ce soit. Cette politique s'applique à tous les travailleurs, employés du bureau et de l'entretien, livreurs, bénévoles ou visiteurs. On s'attend à ce que tous respectent cette politique et que l'on travaille ensemble pour prévenir la violence au travail.

Il y a un programme de prévention de la violence au travail qui met en œuvre cette politique. Il inclut des mesures et procédures afin de protéger les travailleurs de la violence au travail, les moyens de convoquer de l'aide immédiate et un processus pour les travailleurs de rapporter les incidences ou de soulever des préoccupations. La Coopérative d'habitation Beuparlant Inc. s'assurera que cette politique et le programme d'appui soient mis en œuvre et maintenus et que tous les travailleurs et superviseurs aient les renseignements et directives appropriés pour se protéger contre la violence au travail.

La supervision acceptera cette politique et son programme d'appui. Les superviseurs sont responsables d'assurer que les mesures et procédures soient suivies par les travailleurs et que les travailleurs aient les renseignements dont ils ont besoin pour se protéger.

Chaque travailleur doit se conformer à cette politique et au programme d'appui. Tous les travailleurs sont encouragés à soulever toutes préoccupations touchant la violence au travail et de signaler toutes incidences de violence ou de menaces. Les travailleurs peuvent rapporter l'incidence par écrit au personnel du bureau qui le rapportera directement au conseil d'administration, superviseur et/ou gestionnaire. Il n'y aura aucune conséquence négative pour tous rapports faits de bonne foi.

La gestion s'engage à faire une enquête et de traiter toutes les incidences et plaintes de violence au travail de manière équitable et rapide tout en respectant autant que possible la vie privée des personnes concernées.

Adopté le _____ jour de _____, 2011.

Signé par : _____

Au nom du conseil d'administration de la Coopérative d'habitation Beuparlant Inc.
La politique sur le harcèlement au travail doit être consultée lorsqu'il y a des préoccupations de harcèlement au travail.

Programme d'appui - Violence au travail

Les mesures et procédures pour **contrôler les risques de violence au travail** tel qu'identifiées dans les risques et évaluations peuvent inclure :

- Procédures de sécurité au travail
- Équipement de protection pour la personne
- Conception et disposition physique du lieu de travail tel que portes avec fenêtres transparentes, éclairage adéquat, emplacement et structure des comptoirs, barrières, etc.
- Désignation de lieux surs en cas de situations d'urgence
- Procédures pour informer ou aviser les travailleurs de situations ou de personnes potentiellement violentes
- Formation offerte aux travailleurs sur la politique de la violence au travail et du programme pour comment traiter avec des clients agressifs ou violents

Mesures et procédures pour **obtenir une aide immédiate** peut inclure :

- Équipement pour obtenir de l'aide tel que des alarmes fixes ou personnelles, localiseurs ou systèmes de localisation, téléphones, cellulaires, etc.
- Numéros de téléphones d'urgence et/ou adresses de courriel
- Procédures d'urgence

Mesures et procédures pour les travailleurs afin de **rapporter les incidences de violence au travail** à l'employeur ou au superviseur peuvent inclure des renseignements tels que :

- Comment, quand et à qui le travailleur devrait rapporter les incidences ou menaces
- Formulaire ou autres mécanismes de rapport
- Rôles et responsabilités de l'employeur, travailleurs, représentants du comité conjoint de santé et sécurité au travail et autres personnes impliquées dans le processus du rapport
- Quand l'incident demande d'être rapporté à l'externe (ex.: à la police, Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, Ministère du travail, etc.)

Mesures et procédures indiquant comment l'employeur **fera l'enquête et gèrera les incidences ou plaintes** de violence au travail peut inclure des renseignements touchant :

- Quand et comment l'enquête sera menée
- Ce qui sera inclut dans l'enquête
- Rôles et responsabilités de l'employeur, superviseurs, travailleurs, représentants du comité conjoint de santé et sécurité au travail et autres
- Suivi de l'enquête (détails des actions et dates)
- Tenue des registres